



17 Bis rue de la Mairie
50330 VICQ-SUR-MER
Tél : 02.33.54.31.96
Mail : mairie@vicq-sur-mer.fr

A2025-92

**ARRETE TEMPORAIRE DE VOIRIE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION**

A2025-091

Le Maire de VICQ SUR MER

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5210-1 et suivants L. 5214-16 et L. 5214-16

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5

Vu la demande de la SARL ENDELIN Didier, 64 rue de la Chapelle 50310 Saint Marcouf de l'Isle, pour réaliser des travaux de maçonnerie au 21 rue de Néville appartenant à M. Jean-Pierre PAULIN, le 10 décembre 2025 de 13h30 à 17h30.

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique pendant les travaux, les dispositions suivantes sont arrêtées :

ARRETE

Article 1 – La SARL ENDELIN Didier est autorisée à intervenir au 21 rue de Néville pour réaliser des travaux de maçonnerie, le 10 décembre 2025 de 13h30 à 17h30,

La route sera barrée et la circulation interdite du 30 rue de Néville au 18 rue du Caqueret le 10 décembre 2025 de 13h30 à 17h30 sauf pour les riverains et les véhicules de secours.

Article 2 – La mise en place de la signalisation sera à la charge et sous la responsabilité de la SARL ENDELIN Didier.

Article 3 – Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'auteur de l'arrêté. Suivant les cas un recours hiérarchique peut être déposé devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de l'arrêté.

Article 4 – Le responsable de la SARL ENDELIN Didier et le chef de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vicq sur Mer, le 9 décembre 2025

Le Maire
Dominique HAUCHECORNE

